SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 040-214002966-20250623-DEC57_20250623-AU

DECISION n°40296 COM/2025 n°57

Attribution marché de travaux – Aménagement d'un point d'accueil nature sur l'étang blanc

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,
VU la délibération du Conseil Municipal n°19-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;
VU la délibération 14 du 6 février 2023 portant acceptation de co-maitrise d'ouvrage entre le syndicat mixte Géolandes et la commune de Seignosse pour cet aménagement de point d'accueil nature à l'étang blanc ;
Considérant que Géolandes en tant que Coordonnateur a publié le marché le 22/04/2025 sur le BOAMP et sur le profil acheteur pour une remise des plis au 14/05/2025 ;
Considérant que le marché de travaux a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique pour un marché alloti comme suit :
LOT 1 = VRD
LOT 2 = OUVRAGES BOIS LACUSTRES ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS
LOT 3 = SANITAIRE AUTONOME
Considérant que plusieurs entreprises ont répondu aux différents lots ;
Considérant l'avis de la commission des marchés publics organisée par Geolandes en date du 6 juin2025 ;

VU le rapport d'analyse des offres rédigé par le maitre d'œuvre du groupement dont le mandataire est l'Atelier RG Paysage et Lumière,

D E C I D E :

- De retenir les propositions économiquement les plus avantageuses selon les critères exposés dans le règlement de la consultation, des entreprises suivantes :
  LOT 1 – VRD **: entreprise ADOUR VRD** pour un montant de **34 695.07 €HT ;**
  LOT 2 – OUVRAGES BOIS LACUSTRES ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS **: entreprise ID VERDE/SOUBESTRE** pour un montant de **14 408.50€ HT**
  LOT3 – SANITAIRE AUTONOME **: entreprise SANISPHERE** pour un montant de **46 009.50 € HT**
- De signer les actes d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution desdits marchés.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme la Responsable du SGC de St Vincent de Tyrosse, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 23/06/2025
Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS

Pierre PECASTAINGS,
Maire de Seignosse

MAIRIE DE SEIGNOSSE (LANDES)

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*

Mairie de Seignosse - 1998, avenue Charles de Gaulle - 40510 Seignosse - France
tél. : 05 58 49 89 89 - fax : 05 58 49 89 80 - mairie@seignosse.fr - www.seignosse.fr
Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 040-214002966-20250623-DEC57_20250623-AU

SEIGNOSSE

- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*